

Délibération 2021-21-CFVE

Séance du 02 décembre 2021

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Evolution des critères d'attribution du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) volet Solidarité

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni le jeudi 02 décembre 2021 en formation plénière, dans l'amphithéâtre 500 du bâtiment Matisse, sur la convocation de M. Abdelhakim Artiba, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck Barbier, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 précise les modalités de fonctionnement du FSDIE ;
Vu la délibération 2017-10-CoFVU de la Commission de la Formation et Vie Etudiante réunie en date du 14 décembre 2017 portant création du volet solidarité dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;

Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante donne la parole à Madame Dorothee CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite de l'étudiant et à la vie étudiante, qui propose aux membres, l'évolution des critères d'attribution du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) notamment le volet solidarité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante approuve à l'unanimité des voix la modification d'attribution du FSDIE Solidarité selon le document joint à la présente délibération.

Valenciennes, le 02 décembre 2021

Abdelhakim Artiba
Président



CFVE du 2/12/2021

FSDIE - Solidarité : Évolution des critères d'attribution

1) Conditions d'attribution d'une aide sociale :

➤ Conditions générales :

- 1 seule aide sociale par cycle d'études (L/M/D), sauf cas particulier ;
- Moyenne > à 7/20 l'année précédente ou validation du semestre impair de l'année en cours.

➤ Conditions soumises à appréciation :

- Cohérence du cursus ;
- Assiduité de l'étudiant en cours et aux examens de l'année précédente ;
- Changement de situation imprévisible et récent (sur justificatifs), subi par l'étudiant et ayant une incidence sur sa situation financière ;
- Situation familiale de l'étudiant (cohabitant avec ses parents / décohabitant / lieu d'études éloigné du domicile familial,...).

2) Exclusions :

- Aide sociale exclue pour les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire en cours.
- Aide sociale exclue pour les étudiants relevant de la formation par alternance (prise en charge des frais d'inscription par l'entreprise et versement d'un salaire à l'étudiant).
- Aide sociale exclue pour tout étudiant percevant les bourses sur critères sociaux à l'échelon 3-4-5-6-7, sauf cas particulier sur évaluation sociale.
- Aide sociale exclue si un Master 2 a déjà été validé en France, sauf démonstration de la cohérence du cursus.
- Aide sociale exclue pour les étudiants étrangers primo-arrivants (doivent être capables de financer leur 1ère année), sauf changement de situation imprévisible et avéré (sur justificatifs). Pour cette année 2021-2022, les étudiants primo-arrivants ayant une dette de loyer(s) pourront déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle. L'aide sera versée directement à l'hébergeur.

3) Modulation de l'aide attribuée :

➤ Aide financière :

	Etudiant cohabitant	Etudiant décohabitant
Etudiant inscrit en Licence, BUT, DEUST et préparation cycle ingénieur	Aide modulable jusqu'à 400 €	Aide modulable jusqu'à 800 €
Etudiant inscrit en Master et en cycle ingénieur	Aide modulable jusqu'à 500 €	Aide modulable jusqu'à 1000 €

Remarques :

Possibilité d'attribution d'une moitié de l'aide dans un premier temps. L'étudiant devra transmettre ses résultats du semestre impair pour obtenir la 2ème moitié de l'aide.

Possibilité d'attribuer uniquement la moitié de l'aide si l'étudiant effectue un stage rémunéré au semestre pair.

➤ **Participation à l'achat de matériel pédagogique pour étudiant décohabitant:**

Versement correspondant à maximum 50% du montant des dépenses hors papèterie et fournitures scolaires, sur justificatifs (factures acquittées pendant l'année universitaire), dans la limite de 200 €.

➤ **Participation aux frais de santé non-couverts par l'assurance maladie ou par une complémentaire santé :**

Versement correspondant à maximum 50% du montant du reste à charge, sur justificatifs, dans la limite de 350 €.

4) Cas particulier de l'aide d'urgence alimentaire :

En cas d'urgence alimentaire soumise à l'appréciation des assistantes sociales, les aides peuvent être de 3 types:

- crédit de **20** repas en restaurant universitaire sur le compte Izly de l'étudiant, maximum trois fois dans l'année universitaire.

- remise d'une e-carte d'une valeur de 50€ valable dans les grandes enseignes pour permettre à l'étudiant de faire des achats de façon autonome. Cette carte est remise en main propre à l'étudiant sur son site de formation, l'étudiant doit attester de la réception de la carte en signant une attestation

- remise d'un bon de 10 € pour denrées alimentaires auprès de l'épicerie solidaire Agoraé.

Elles peuvent aussi être attribuées aux étudiants étrangers primo-arrivants.

5) Procédure :

- Instruction obligatoire de toute demande par un assistant de service social de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ou du CROUS avec analyse du dossier rempli par l'étudiant et entretien pour évaluation sociale.
- La commission FSDIE - Solidarité émet un avis sur présentation des dossiers anonymés, avant décision du Vice-Président délégué à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante, par délégation du Président.
- En cas d'aide d'urgence alimentaire, l'avis des assistants de service social validé par le responsable du Bureau de la Vie Etudiante est soumis directement au Vice-Président délégué à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante.

6) Composition de la commission FSDIE – Solidarité :

- Vice-Président(e) délégué(e) à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante, qui préside la commission avec voix prépondérante ou son représentant;
- Vice-Président(e) étudiant UPHF ;
- Vice-Président(e) étudiant de l'INSA Hauts-de-France ;
- Directeur(trice) des Etudes de l'INSA ;
- Directeur(trice) du pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
- Responsable du Bureau de la Vie Etudiante ;
- Un(e) représentant(e) élu(e) des étudiants au CFVE ;
- Un(e) représentant(e) des étudiants élu au Conseil d'Administration de l'INSA Hauts-de-France ;
- Assistants de service social ;
- Secrétaire de la Commission.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative à l'exception des assistants de service social et du (de la) secrétaire de la Commission.